|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.3/2020/35 |
| _unlogo | **Secrétariat** | Distr. générale8 avril 2020FrançaisOriginal : anglais |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses**

**Cinquante-septième session**

Genève, 29 juin-8 juillet 2020

Point 6 b) de l’ordre du jour provisoire

**Propositions diverses d’amendements au Règlement type
pour le transport des marchandises dangereuses : Emballages**

 Définition du type d’emballage 4G et version chinoise

 Communication de l’expert de la Chine[[1]](#footnote-2)\*

 Introduction

1. Dans les Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses (Règlement type), des codes composés d’un chiffre arabe et d’une lettre en majuscule sont utilisés pour désigner les types d’emballage ONU. Il est indiqué au 6.1.2.6 que la lettre « G » signifie que le matériau d’emballage est en « carton » (« *fibreboard* » en anglais). Au 6.1.4.12, il est indiqué, concernant les « caisses en carton » (« *fibreboard boxes* » en anglais) du type 4G, qu’« [u]n carton compact ou un carton ondulé à double face (à une ou plusieurs épaisseurs) solide et de bonne qualité, approprié à la contenance des caisses et à l’usage auquel elles sont destinées, doit être utilisé » (« *strong and good quality solid or double-faced corrugated fibreboard (single or multiwall) shall be used, appropriate to the capacity of the box and to its intended use* »). Cependant, au 6.1.4.7, qui indique que le code 1G désigne les « fûts en carton » (« *fibre drums* »), on peut lire que « [l]a virole du fût doit être faite de plis multiples en papier épais ou en carton (non ondulé) solidement collés ou laminés » (« *The body of the drum shall consist of multiple plies of heavy paper or fibreboard (without corrugations) firmly glued or laminated together* »). Il semble que, dans la version anglaise, la lettre « G » ne désigne pas le même matériau d’emballage, alors que dans la version française, les codes 1G et 4G correspondent tous deux à des emballages en « carton ».

2. Selon le système normatif chinois relatif aux matériaux d’emballage, les termes « carton » et « carton ondulé » désignent deux matériaux d’emballage différents. Des exemples de caisse en carton ondulé et de carton ondulé sont présentés dans les figures 1 et 2 respectivement. La figure 3, quant à elle, représente une caisse en carton.

 

 Figure 1 : Caisse en carton ondulé Figure 2 : Carton ondulé



Figure 3 : Caisse en carton



Figure 4 : Carton ondulé à paroi simple



Figure 5 : Carton ondulé à double paroi



Figure 6 : Carton ondulé à triple paroi

3. Le code d’emballage British Standard BS 1133 prévoit l’utilisation des deux types de carton suivants pour la fabrication des caisses : a) carton compact (*solid fibreboard)* et b) carton ondulé (*corrugated fibreboard)* (voir BS 1133 Section 7, sous-section 7.5, chapitre 5.1 ). Le carton ondulé peut à son tour être à paroi simple, à double paroi ou à triple paroi (voir les figures 4 à 6 ci-dessus). Sur la base de ces descriptions, le « *corrugated fibreboard* » visé par le code d’emballage BS 1133 désigne les mêmes matériaux que dans le système normatif chinois relatif aux matériaux d’emballage.

4. Cependant, on constate une incohérence dans la version chinoise du Règlement type ; « *corrugated fibreboard* » et « *fibreboard, corrugated* » (« cartons ondulé » dans les deux cas en français) sont traduits par deux termes chinois ; l’un est utilisé dans les instructions d’emballage P134, LP102 (dans la colonne « Emballages intérieurs », pour la catégorie « Feuilles »), dans la disposition spéciale PP95 de l’instruction d’emballage P520 et dans le 6.1.4.12.1 (deux fois). L’autre terme apparaît dans le 6.5.5.4.17 (deux fois), le 6.5.5.5.3 (deux fois) et le 6.6.4.4.1.

5. Les batteries au lithium, qui présentent l’avantage de combiner petite taille et forte puissance énergétique, sont de plus en plus utilisées dans l’industrie et les besoins en transport de ces batteries et des équipements qui en contiennent sont en augmentation. À l’heure actuelle, en Chine, les batteries au lithium sont principalement transportées par voie terrestre, aérienne et maritime, notamment dans des caisses en carton ondulé du type de celle qui est représentée sur la figure 1, portant le code d’emballage ONU 4G.

 Proposition

6. Les experts de la Chine invitent le Sous-Comité à examiner les questions ci-après.

7. Il conviendrait de préciser si les termes « *fibreboard* » et « carton » désignent le même matériau.

8. Il conviendrait de préciser si le terme « *fibreboard* » (« carton ») associé au code 4G dans le Règlement type inclut le « *corrugated fibreboard* » (« carton ondulé ») décrit dans la norme BS 1133 et si le carton non ondulé du 6.1.4.7.1 est un carton compact.

9. Si le code 4G inclut le carton ondulé présenté sur les figures ci-dessus, il est recommandé de revoir les parties de la version chinoise du Règlement type se rapportant à ce code en utilisant les termes des normes nationales chinoises GB/T6544-2008, afin d’harmoniser les traductions et de faciliter la compréhension du Règlement par les entreprises chinoises et leurs services de gestion. L’expert de la Chine soumettra une nouvelle version du Règlement type portant les marques de révision nécessaires, que le secrétariat voudra bien transmettre aux services de traduction de l’ONU.

10. Si le « carton » (« *fibreboard* ») auquel est associé le code 4G du Règlement type n’inclut pas le « carton ondulé » (« *corrugated fibreboard* ») tel que représenté dans les figures ci-dessus, il est recommandé de définir ce qu’est le « carton ondulé » dans les sections pertinentes du Règlement type afin d’éviter toute interprétation incorrecte de la part des entreprises et de garantir la sécurité du transport des marchandises.

1. \* Sous-programme 2 du budget-programme pour 2020 (A/74/6 (Sect.20)) et informations complémentaires. [↑](#footnote-ref-2)